

Informations de base	
2012/2183(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE)	29/02/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive SARVAMAA Petri (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) BRADBOURN Philip (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	BERÈS Pervenche (S&D)	26/10/2012
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0436 	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0073/2013	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Décision du Parlement	T7-0138/2013	Résumé
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2183(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/10507

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE497.819	24/01/2013	
Avis de la commission	EMPL	PE501.998	22/02/2013	
Amendements déposés en commission		PE497.867	27/02/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0073/2013	21/03/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0138/2013	17/04/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05753/2013	01/02/2013	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0436 	25/07/2012	Résumé

Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0010/2013 JO C 388 15.12.2012, p. 0017	11/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2013/0560 JO L 308 16.11.2013, p. 0174	Résumé

Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2012/2183(DEC) - 11/09/2012 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP), accompagné des réponses du Centre.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels du Centre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont **légaux et réguliers** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget du Centre pour 2011 s'élevait à 18,83 millions EUR et qu'il employait 125 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- reports de crédits : la Cour note que le taux excessif des reports de crédits opérationnels est contraire au principe budgétaire d'annualité ; il en va de même pour le nombre important de virements de crédits budgétaires, révélateur de faiblesses dans la planification et la programmation budgétaires ;
- octroi de subventions : le montant des subventions financées par le Centre au titre de l'enseignement et la formation professionnels (EFP) s'élève à environ un million EUR/an. Les bénéficiaires ayant remis tardivement leurs rapports finals sur les activités correspondantes, la clôture des subventions pour l'exercice 2010 accusait un retard important.

Réponses du Centre :

- le Centre indique que l'essentiel du budget a été engagé avant fin juin 2011. En outre, vu leur nature, certains projets ont une portée pluriannuelle entraînant des reports de crédits en fin d'année. Le Centre a toutefois mis en place un processus global pour surveiller l'

exécution du budget ; sur la question des virements budgétaires, la Cour indique que ces derniers ne sont effectués que lorsqu'apparaît qu'ils sont indispensables (donc en fin d'exercice) ;

- en matière de subventions, le retard de paiement des subventions constaté en 2011 était une erreur et la direction a déjà pris toutes les mesures nécessaires afin d'éviter qu'il ne se reproduise.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités du Centre en 2011**. Celui-ci s'est notamment concentré sur les activités suivantes :

- poursuite des priorités du programme de travail de 2010 : i) inventaire des évolutions politiques dans les pays depuis 2010 ; ii) rapport exhaustif sur les politiques concernant les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs politiques stratégiques en 2014 ; iii) analyse comparative des mécanismes les plus efficaces et les plus efficaces de partage des coûts pour le financement de l'EFPP ;
- appui au développement et à la mise en œuvre d'instruments européens communs en matière de certifications : le Centre a notamment analysé les «rapports de référencement» de 14 pays dans le cadre du Cadre européen de certifications (CEC) ;
- poursuite de l'expérience réussie des *Web Europass* : depuis son lancement, 16,6 millions de curriculum vitae ont été créés en ligne (dont 5,8 millions en 2011). Pour accroître la cohérence entre les instruments européens, le Centre a organisé un atelier commun au Parlement européen et une conférence avec les partenaires sociaux sur leur rôle dans la mise en œuvre des instruments de l'UE en la matière ;
- organisation d'une Conférence sur la comparaison des méthodes permettant de prévoir la demande de compétences et d'un séminaire international sur l'anticipation et la mise en adéquation des compétences incluant la question liée aux migrations ;
- organisation d'une conférence de la présidence polonaise sur le développement des compétences des jeunes et réalisation d'un rapport sur l'orientation tout au long de la vie ;
- poursuite et fin de la mise à jour de l'inventaire européen de la validation (concernant 32 pays) ;
- incidence du Centre : des indicateurs clés montrent que les activités du Centre ont une incidence majeure puisque les travaux du CEDEFOP sont cités dans 105 documents stratégiques de l'UE et le nombre de mandats pour des contributions futures s'élève à 16.

Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2012/2183(DEC) - 01/02/2013

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2011 et le bilan financier au 31 décembre 2011 du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2011.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2011 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Centre, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- il appelle néanmoins le Centre à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget et de **réduire le nombre des virements de crédits budgétaires et les montants reportés sur l'exercice suivant**, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
- le Conseil déplore enfin les retards enregistrés entre la réception des factures et le paiement des subventions. Il se félicite toutefois des mesures prises par le Centre pour réduire ces retards.

Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2012/2183(DEC) - 21/03/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du Centre**: les députés rappellent que la contribution de l'Union au budget du Centre pour l'exercice 2011 s'est chiffrée à 16,987 millions EUR, en légère progression par rapport à 2010. Ils notent également que le Centre perçoit des contributions de pays tiers, gérées comme des recettes affectées.

- **Taux d'exécution et reports de crédits:** les députés relèvent par ailleurs que quelques 900.000 EUR ont été reportés à 2012 et appellent le Centre à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau des reports est excessif et va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur la politique de subventionnement, de virements de crédits, de recrutement de cette agence communautaire ainsi que sur ses performances et ses procédures de contrôle et d'audit. Les députés se réjouissent également de la bonne coopération mise en œuvre avec la Fondation européenne pour la formation.

Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2012/2183(DEC) - 17/04/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **Financement, gestion budgétaire et financière du Centre:** le Parlement rappelle que la contribution de l'Union au budget du Centre pour l'exercice 2011 s'est chiffrée à 16,987 millions EUR, en légère progression par rapport à 2010. Il note également que le Centre perçoit des contributions de pays tiers, gérées comme des recettes affectées.
- **Taux d'exécution et reports de crédits:** le Parlement relève par ailleurs que quelques 900.000 EUR ont été reportés à 2012 et appelle le Centre à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'il entend prendre pour remédier à cette carence étant donné que le niveau des reports est excessif et va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- **Coopération avec d'autres agences :** le Parlement invite la Commission, en collaboration avec le CEDEFOP, la Fondation européenne pour la formation (ETF), la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail et l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, à examiner plus avant **les synergies qui existent entre ces agences** et à faire rapport à l'autorité de décharge sur les possibilités d'une intégration approfondie entre elles. L'objectif est de parvenir à réaliser des économies d'échelle et une optimisation de leurs performances. Concernant l'ETF, le Parlement se réjouit tout particulièrement des accords de coopération successifs avec le CEDEFOP qui ont abouti à une collaboration étroite en matière d'acquisition de qualifications et de mise en œuvre des instruments communs de l'Union.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur la politique de subventionnement, de virements de crédits et de recrutement de cette agence communautaire ainsi que sur ses performances et ses procédures de contrôle et d'audit.

Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2012/2183(DEC) - 17/04/2013 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au CEDEFOP pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/560/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/561/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

Décharge 2011: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2012/2183(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes du **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Centre** : le CEDEFOP, dont le siège est situé à Thessalonique, a été créé en vertu du [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#) et a pour principale mission de contribuer au développement de la formation professionnelle au niveau de l'Union. Dans cette perspective, il établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle;
- **budget du Centre pour l'exercice 2011** : le budget 2011 du Centre tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 19 millions EUR ;
 - budget autorisé : 19 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 18 millions EUR ;
 - montant reporté : 1 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs du Centre se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.cedefop.europa.eu/EN/about-cedefop/governance/budget-and-discharge.aspx>